



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

biologistes

Question écrite n° 114111

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes des internes en biologie. Après que la loi HPST ait rendu obligatoire l'accréditation des laboratoires. Ces derniers se sont en effet regroupés pour faire face aux dépenses qui leur incombent. Les laboratoires sont alors devenus des plates formes techniques autour desquelles se greffent des centres de prélèvements. La loi HPST dispose de rendre obligatoire la présence d'un biologiste dans chaque centre afin de réaliser d'une part les prélèvements et leur phase pré-analytique et d'autre part répondre aux questions des patients et valider les résultats biologiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la réalisation de ces prélèvements restera la prérogative des biologistes qui s'inquiètent sur le devenir de leur métier.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114111

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7578

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)